

## **SESSION ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2015 à 20 heures 30**

**Date de convocation : 26 Octobre 2015.**

**Affiché le 09 NOVEMBRE 2015.**

L'an **DEUX MIL QUINZE**, le **02 Novembre**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY**, **Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. FORT BORDERIE Séverine. MOURTIER Jean-Louis. PLICHON Dominique.**

**ABSENT** : **LEYMARIE Michel.**

**SECRÉTAIRE** : **Françoise VOUTERS est élue secrétaire.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la désignation de délégués SMCTOM à la Communauté de Communes.

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 14 septembre 2015. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

### **DESIGNATION DELEGUES SMCTOM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Suite à la démission de Philippe LATOUR, il y a lieu de procéder à son remplacement de délégué SMCTOM au sein de la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) à la communauté de communes « Causses et Rivières ».

Délégué titulaire : MORISSEAU

Délégué suppléant : FORT

### **DELIBERATION N° 2015 / 044 – REVISION SCHEMA DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne (SDCI).

Ce document doit être porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception le 12 octobre 2015. Le Conseil Municipal doit émettre son avis argumenté sur les propositions du projet de schéma le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet les avis suivants :

### **PROPOSITION N° 5 / Fusion de la CC du Pays de Lanouaille et de la CC Causses et Rivières en Périgord**

Considérant que ce projet prend en compte les logiques de vallées pour l'Isle et le Loue, préserve la

Membres présents : DUPUY CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. JOVET. FORT. MOURTIER.  
PLICHON.

Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord dans son intégralité et prévoit une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille, rencontrant des problématiques très proches, paraît pertinent.

Cependant, dans cette configuration, la logique de vallée reste incomplète pour la vallée de l'Auvézère. En effet, l'ancien canton de Hautefort, Excideuil, Cubjac et Cherveix-Cubas sont très fortement liés et l'ajout de communes volontaires de ce territoire au futur ensemble Causses et Rivières en Périgord / Pays de Lanouaille serait judicieux. Les éléments suivants plaident en ce sens :

- Problématiques communes :
  - bassin de vie commun,
  - zone rurale,
  - fusion de communes envisagée entre Tourtoirac, Sainte-Eulalie d'Ans et Saint-Pantaly d'Ans
- développement touristique.
- Principaux syndicats en commun,
  - Regroupement de syndicats à vocation scolaire envisagé entre Génis/Cherveix-Cubas/Salagnac/Anliac et Tourtoirac/Sainte-Eulalie d'Ans/Saint-Pantaly d'Ans
  - SMCTOM du secteur de Thiviers
- Structures et administrations communes :
  - cité scolaire d'Excideuil,
  - trésor public d'Excideuil commun,
  - Relais d'Assistants Maternels – permanences de Hautefort fréquentée par les assistants maternels de Cherveix-Cubas
- Habitudes de travail :
  - convention de fréquentation bilatérale des ALSH d'Excideuil et Hautefort
  - projet de convention entre l'Office de Tourisme Causses et Rivières en Périgord et la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour le développement touristique du territoire de l'ancien canton de Hautefort,
- Cohérence géographique :
  - Continuité géographique de la vallée et du bassin versant de l'Auvézère,
  - Continuité géographique des Causses Périgourdins du secteur de Brouchaud,
  - Cohérence pour le bassin versant en amont de Périgueux,
  - Réseaux de transport permettant une desserte équilibrée pour l'ensemble du territoire (traversées est-ouest : RD 705, RD 4, RD 5 ; traversée nord sud : RD 704).

Pour toutes ces raisons, **le conseil municipal** demande à Monsieur le Préfet **une révision de la proposition n°5 du schéma départemental de coopération intercommunal**, afin qu'une nouvelle entité réunissant l'intégralité des Communautés de Communes Causses et Rivières en Périgord, Pays de Lanouaille et les communes volontaires de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hautefort soit créée, contribuant ainsi à construire une structure intégrée à un bassin de vie cohérent et respectant la continuité des vallées.

**PROPOSITION N°12 : Fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-Mussidan, du SMCTOM de Ribérac, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers**

Vu la proposition n°12 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dévoilé le 5 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Considérant que les syndicats visés par la présente proposition ne semblent pas à l'heure actuelle rencontrer de difficultés de fonctionnement,

Considérant que les organes décisionnels de ces syndicats ne sont pas favorables à une telle fusion,

Membres présents : DUPUY CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. JOVET. FORT. MOURTIER.  
PLICHON.

Le conseil municipal, s'oppose à la mise en œuvre de la proposition n°12 du SDCI présenté par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**PROPOSITION N° 19 : Fusion des SIAEP d'Excideuil, de Nanthiat et de Payzac/Savignac-Lédrier**

Vu la proposition n°19 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dévoilé le 5 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Considérant le besoin pour ces syndicats de maintenir une autonomie d'investissement,  
Considérant que des travaux sont déjà en cours pour mettre en œuvre cette fusion,

Le conseil municipal, est favorable à la mise en œuvre de la proposition n°19 du SDCI présenté par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**PROPOSITION N° 41 : Dissolution SIAS de Savignac**

Vu la proposition n°41 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dévoilé le 5 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Considérant que le faible montant du budget du SIAS de Savignac-les-Églises ne reflète pas l'importance de son activité, qui est assurée pour une grande part par les élus du syndicat au bénéfice d'une centaine de personnes,

Considérant l'importance du service rendu par le syndicat pour le secteur de Savignac-les-Églises,

Le conseil municipal, s'oppose à la mise en œuvre de la proposition n°41 du SDCI présenté par Monsieur le Préfet de la Dordogne et demande que le SIAS de Savignac-les-Églises soit maintenu dans son fonctionnement actuel.

**DELIBERATION N° 2015 / 045 - TRAVAUX VOIRIE / CONVENTION AVEC EXCIDEUIL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une convention constitutive –groupement de commandes- pour les prestations de travaux d'investissement de voirie au lieu-dit « Le Prunier / Sarconnat », plus précisément sur une section de la voie communale mitoyenne entre la commune d'EXCIDEUIL et la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE.

La commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux communes.

**DELIBERATION N° 2015 / 046 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF / TARIF REDEVANCE 2016**

Monsieur CIPIERRE Francis expose à l'assemblée que les tarifs de la redevance assainissement institués en application des dispositions des articles R 2333.121 à R 2333.132 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être fixés pour l'exercice 2016.

En application de la loi sur l'eau (CGCT), le montant de l'abonnement (part fixe) de la facture ne doit pas dépasser 40% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (communes rurales) du coût du service. Le calcul est effectué par logement desservi et pour une consommation annuelle d'eau de 120 m3.

Il propose de ne pas augmenter la redevance du service d'assainissement pour l'année 2016.

Commune de St Martial d'Albarède – Session du 02 Novembre 2015.

Feuillet n° 4

Membres présents : DUPUY CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. JOVET. FORT. MOURTIER.  
PLICHON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de conserver la redevance d'assainissement collectif pour 2016 comme suit :
  - Prime fixe d'abonnement : 81,60 €
  - Le m3 d'eau consommée : 1,02 €

Si l'utilisateur s'approvisionne, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public, la redevance est calculée au vu du dispositif de comptage sur l'installation privée posé et entretenu au frais du propriétaire : à défaut d'un dispositif de comptage conforme, l'assiette de la redevance est calculée sur la base 35 m3 par an et par foyer.

**DELIBERATION N° 2015 / 047 – BUDGET ASSAINISSEMENT / AMORTISSEMENTS (M49)**

Monsieur CIPIERRE Francis rappelle que par délibération en date du 25 avril 1995, il a été fixé les cadences d'amortissement du matériel et des installations du réseau d'assainissement communal.

La durée initiale n'étant plus adéquate, et suite à la réhabilitation de la station d'épuration mise en service en mars 2015, il est proposé de modifier la durée des amortissements, pour la nouvelle station et pour les biens qui restent à amortir, de la manière suivante :

- Station de type filtres plantés de roseaux, réseaux, pompes, postes de relevage et divers : **25 ans**.
- Subventions : la même durée que la dépense à laquelle elles se rapportent.

Il est indiqué que pour les réseaux à l'origine de la création du service assainissement collectif (restant à amortir), les subventions seront amortis chaque année d'une somme égale au montant de la Dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la même durée pour les amortissements du budget assainissement :
  - Station de type filtres plantés de roseaux, réseaux, pompes, poste de relevage et divers sur 25 ans.
  - Subventions : la même durée que la dépense à laquelle elles se rapportent.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION N° 2015 / 048 - BUDGET COMMUNAL - AMORTISSEMENT COMPTE 204 (M14)**

Monsieur le Maire indique que suite à la demande en date du 25 juin 2015 de Monsieur le Receveur Municipal, il y a lieu d'amortir les travaux d'investissement imputés aux comptes 2041582 et 204182 du budget communal.

Sur les exercices 2015, 2013 et 2012, des travaux ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24) concernant l'éclairage public et l'effacement des réseaux de Télécommunications, et ont été imputés au compte 204.

Il y a lieu d'amortir ces travaux, et le Conseil doit déterminer une durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide que les travaux effectués par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE24) et imputés en investissement au chapitre 204, seront amortis sur une durée de 15 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION N° 2015 / 049 - VIREMENT DE CREDITS – EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE AMENAGEMENT CENTRE BOURG FRAIS COMMISSION**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

Membres présents : DUPUY CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. JOVET. FORT. MOURTIER.  
PLICHON.

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien bâtiments	61522	250		
Autres charges financières			6688	250
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>250</b>		<b>250</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2015 / 050 - VIREMENT DE CREDITS – ECHEANCE DU 15.12.2015 EMPRUNT CAISSE EPARGNE**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien voies et réseaux	61523	4 204		
Intérêts réglés à échéance			66111	624
Virement à la section d'investissement			023	3580
<b>DEPENSES – FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 204</b>		<b>4 204</b>
<b>Opération 001</b> : OPERATION FINANCIERES				
Emprunts en euros			1641	3 580
<b>DEPENSES – INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>		<b>3 580</b>
Opération 001 : Opérations financières				
Virement de la section de fonctionnement			021	3580
<b>RECETTES – INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>		<b>3 580</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2015 / 051 - VIREMENT DE CREDITS – ENFOUISSEMENT TELECOM LES PERRIERES**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien bâtiments	61522	473		
Virement à la section d'investissement			023	473
<b>DEPENSES – FONCTIONNEMENT</b>		<b>473</b>		<b>473</b>
<b>Opération 089</b> : ENFOUISSEMENT TELECOM LES PERRIERES				
Réseaux électrification	21534	5 600		
<b>DEPENSES – INVESTISSEMENT</b>		<b>5 600</b>		
<b>Opération 001</b> : Opérations financières				
Virement de la section de fonctionnement			021	473
<b>Opération 089</b> : ENFOUISSEMENT TELECOM LES PERRIERES				
Bâtiments et installations			2041582	6 073
<b>RECETTES – INVESTISSEMENT</b>				<b>6 546</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Membres présents : DUPUY CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. JOVET. FORT. MOURTIER.  
PLICHON.

**DELIBERATION N° 2015 / 052 - LOG 3 BARDET / LETTRE RETRACTATION ET DEMANDES LOGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015/029 en date du 29 juin 2015, le logement n° 3 Bardet 3 Impasse de la Brasserie, avait été attribué à M. SUBRENAT Jean-Charles, suite au départ de M. GIBAUD et Melle SAGNE, le 31 octobre 2015.

Par courrier reçu le 19 octobre 2015, M. SUBRENAT se rétracte.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 2 demandes pour ce logement.

Qu'il convient de désigner le locataire, de fixer le point de départ et le montant du loyer à réclamer au futur occupant en vue de la rédaction du contrat de bail.

Entendu l'exposé, le Conseil délibérant,

- Décide d'attribuer le logement n° 3 Bardet, 3 Impasse de la Brasserie, à M. ARNOULD Romain
- décide que le montant du loyer annuel sera de 6 076,80 € soit 506,40 € par mois, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois et d'avance,
- Décide que le montant de la caution est de 506,40 € équivalent à un mois de loyer,
- Fixe le point de départ du loyer au 15 NOVEMBRE 2015,
- Mandate Monsieur le Maire pour qu'il rédige et signe le contrat de bail à intervenir, au mieux des intérêts de la commune.

**DELIBERATION N° 2015 / 053 - REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précitée,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits aux budgets,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide, d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune **pour l'année 2015** :

FILIERE	GRADE	I.E.M.P Montant annuel de référence en €
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 143
Technique	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe	1 143
Administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 153
Administrative	Rédacteur	1 492

Membres présents : DUPUY CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. JOVET. FORT. MOURTIER.  
PLICHON.

- L'indemnité sera modifiée en cas d'absence ou arrêt maladie, congés maternité, congés paternité, congés parental, accidents du travail et absences injustifiées,
  - Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
  - Ces indemnités seront versées annuellement,
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
- ✓ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
  - ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
  - ✓ La condition d'exercice des fonctions (disponibilité, ponctualité, sujétions),
  - ✓ Les responsabilités exercées.

#### **DELIBERATION N° 2015 / 054- CAUSSES ET RIVIERES / RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2014, le rapport annuel d'activité adopté le 22 septembre 2015 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Causse et Rivières en Périgord ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **BUREAU DE VOTE 6 ET 13 DECEMBRE**

Monsieur le Maire demande de prévoir le bureau de vote pour les dimanches 6 et 13 décembre 2015, suivant les disponibilités de chacun.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **BULLETIN MUNICIPAL**

Le point est fait sur le contenu du bulletin.

La séance est levée à 23 heures.

**DELIBERATION N° 2015 / 044 – REVISION SCHEMA DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**DELIBERATION N° 2015 / 045 - TRAVAUX VOIRIE / CONVENTION AVEC EXCIDEUIL**

**DELIBERATION N° 2015 / 046 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF / TARIF REDEVANCE 2016**

**DELIBERATION N° 2015 / 047 – BUDGET ASSAINISSEMENT / AMORTISSEMENTS (M49)**

**DELIBERATION N° 2015 / 048 - BUDGET COMMUNAL - AMORTISSEMENT COMPTE 204 (M14)**

**DELIBERATION N° 2015 / 049 - VIREMENT DE CREDITS – EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE AMENAGEMENT CENTRE BOURG  
FRAIS COMMISSION**

**DELIBERATION N° 2015 / 050 - VIREMENT DE CREDITS – ECHEANCE DU 15.12.2015 EMPRUNT CAISSE EPARGNE**

**DELIBERATION N° 2015 / 051 - VIREMENT DE CREDITS – ENFOUISSEMENT TELECOM LES PERRIERES**

**DELIBERATION N° 2015 / 052 - LOG 3 BARDET / LETTRE RETRACTATION ET DEMANDE LOGEMENT**

**DELIBERATION N° 2015 / 053 - REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2015**

**DELIBERATION N° 2015 / 054- CAUSSES ET RIVIERES / RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

*Liste des membres présents* : DUPUY. CIPIERRE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. JOVET. FORT. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel	<b>Absent</b>	
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
FORT BORDERIE Séverine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		